

## ARRETE

### Interdiction circulation

#### Rue des Fossés

#### Curage et inspection télévisée du réseau d'eaux usées

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société SGA J. MEYER sise 166, Route de Coullons, Lieu-dit Les Gallards, 45500 POILLY LEZ GIEN, pour le curage et l'inspection télévisée du réseau d'eaux usées et la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, Rue des Fossés, durant cette intervention, en fonction de l'évolution du chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°72/24

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à partir du Lundi 16 Septembre 2024, pour une durée de 7 jours, Rue des Fossés, l'interdiction de la circulation sera totale, pendant la durée de l'intervention, en fonction de l'évolution du chantier, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le pétitionnaire.

**ARTICLE 2** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- à la Société SGA J. MEYER

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, 12 septembre 2024*

*Le Maire,  
Denis GERVAIS*

